

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 27 avril 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 17

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Nicole PICHAT, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND,

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Véronique BENEZECH, Frédéric SEGUY, Estelle FRATTINI, Guylène SELIN Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 18/04/2023

Délibération n° 2023-35 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services espaces verts

Conformément à l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant des Collectivités peut créer des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu du surcroît d'activité en période estivale au sein du service espaces verts en raison des travaux d'arrosage et de tonte, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

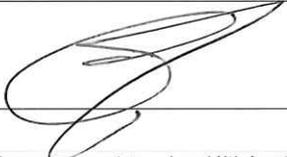
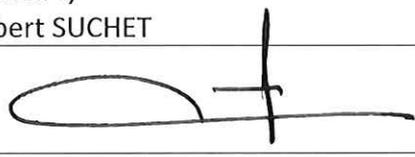
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 10 juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet,
- Il devra justifier d'une expérience dans le domaine des espaces verts de 3 mois,
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget

A Montanay, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 28/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2023

Application agréée E-legalite.com